



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 825

Texte de la question

M. Robert Cazalet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la charte européenne des langues minoritaires et régionales adoptée le 29 juin 1992 par le Conseil de l'Europe. Cette charte n'a pas été ratifiée par le Gouvernement français, seul Etat à avoir adopté cette position avec la Grèce. Il lui demande si le Gouvernement entend revenir sur cette position.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale s'est prononcé à plusieurs reprises pour la signature de la Charte européenne des langues minoritaires et régionales. Il a la profonde conviction que nos langues régionales constituent une des bases de notre patrimoine culturel et forment une des richesses communes de la France. Président du conseil général des Pyrénées-Atlantiques, département fier de ses deux langues régionales, le basque et le béarnais, il défend leur sauvegarde et leur promotion. Il rappelle le soin pris, comme ministre de l'éducation nationale, à rétablir l'option langue régionale dans le second cycle et dans la définition du baccalauréat. Il a été par ailleurs décidé d'engager une réflexion sur les progrès encore nécessaires, réflexion à laquelle seront associés tous ceux dont les avis et les propositions peuvent faire progresser en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 825

Rubrique : Langues régionales

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1332

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2230